

Conseil communal de Dippach

Séance du vendredi, 30 septembre 2022

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

*Le conseil communal accepte **d'admettre le point 12 à l'ordre du jour** à titre de point supplémentaire, en répondant unanimement par l'affirmative à la question préalable par rapport à ce point.*

1. Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'une structure intergénérationnelle de logement à Schouweiler, rue Tajel, dite « Design for All » - Décision

- *Le projet est situé le long de la rue Tajel, à proximité du centre de Schouweiler dans la commune de Dippach. Il s'agit d'un bâtiment avec logements abordables pour toutes les générations, pour personnes à mobilité réduite et pour familles. Il abrite 24 appartements, de 1 à 4 chambres à coucher et propose 4 typologies différentes.*

Le projet est idéalement situé pour garantir aux habitants un accès facile et rapide aux institutions de besoin quotidien (coiffeur, médecin, école, etc.). Simultanément la participation à la vie culturelle par la mise en valeur du centre de Schouweiler (construction du Kulturhaus et extension du parc avec structure de restauration) est à portée de main. Le voisinage est exclusivement composé d'immeubles résidentiels. Les différents hangars et bâtiments se trouvant actuellement sur la parcelle seront complètement démolis afin de faire place à une toute nouvelle structure.

La volumétrie du bâtiment évolue au fil des étages avec un jeu de terrasses en descente afin de minimiser l'impact de la volumétrie par rapport à la topographie. Ainsi le dernier étage (R+4) est situé au point le plus haut de la propriété et est interrompu le long de la pente routière pour réduire visuellement le bâtiment par rapport à la topographie en pente.

Tous les toits des différents étages sont des toitures-terrasses partiellement végétalisées, l'autre partie sert de terrasse pour les appartements avoisinants.

Le long des deux façades longitudinales se trouvent des pergolas aux formes géométriques qui servent à rompre avec la linéarité et la longueur de la façade. A l'ouest, ces espaces servent comme accès extérieurs pour les différents appartements ainsi que, grâce à leurs surfaces généreuses, comme espaces de rencontre. D'autre part, les portiques à l'est sont complètement privés et servent comme des allongements extérieurs des appartements avec un balcon confortable. Chaque balcon est séparé par un écran de végétation, qui garantit à la fois l'intimité et le design végétalisé de la façade.

La façade en plâtre, prévue dans une tonalité de couleur claire et chaude, se caractérise également par la disposition des fenêtres et des pergolas. Parallèlement, les garde-corps sont cachés par du bois, servant de protection contre les chutes et assurant l'intimité. Le ton naturel du bois souligne le confort du bâtiment résidentiel.

Les 25 appartements sont accessibles par deux escaliers dont un contient un ascenseur. Afin d'optimiser le projet en terme de volume clos, les plans horizontaux ont été conçus par des arcades végétalisées.

Le rez-de-chaussée semi-enterré abritera les fonctions communautaires et les pièces annexes. Les fonctions communautaires sont concentrées dans la partie entièrement au-dessus du sol. La zone d'entrée, directement accessible depuis la rue au rez-de-chaussée, permet l'aménagement

des différents espaces communs et/ou privatifs disponibles. Une salle polyvalente permet aux différents résidents de se rencontrer ou d'organiser des petites manifestations. Le local à vélo est directement accessible de l'extérieur, il en va de même pour le local des poubelles.

La partie souterraine comprend les différentes fonctions qui ne nécessitent pas de lumière naturelle, telles que par exemple : caves, espace de stockage, locaux techniques.

Le sous-sol abrite le parking communautaire et des locaux techniques supplémentaires. Il est accessible par une rampe couverte.

Le bâtiment a été conçu pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer et de faciliter l'utilisation des locaux. Les entrées du bâtiment sont au niveau du sol afin de faciliter l'accès à ces personnes. Un ascenseur dessert tous les niveaux. De larges couloirs permettent l'accès aisé aux différents appartements. La largeur des couloirs et des portes correspond aux dimensions minimales pour le passage de fauteuils roulants.

Au rez-de-chaussée (niveau d'accès du bâtiment) se trouvent à proximité de la salle polyvalente les installations sanitaires prévues pour les personnes à mobilité réduite.

Tous les appartements sont prévus pour être accessibles en fauteuil roulant au regard des distances à respecter, en cas de nécessité.

De plus, le parvis et la zone d'entrée du bâtiment sont équipés d'un système de guidage tactile. Pour compléter cette mesure, le dessous des mains courantes des cages d'escaliers contiennent des notes en braille.

Lors de la conception de l'espace extérieur, une grande importance a été accordée à l'aisance des occupants.



Il avait été proposé au conseil communal d'ajourner la décision quant à ce point, vu :

- **Qu'il appert que le moment pour décider quant à un tel projet n'est guère opportun, vu des incertitudes en ce qui concerne les aides étatiques, en conséquence au fait que la nouvelle loi en la matière, selon laquelle il s'agira d'agir n'est pas encore en vigueur.**
- **La situation incertaine, en parlant de coûts et d'inflation galopante, en attendant de pouvoir mieux cerner les aspects financiers.**

Vu l'importance et la priorité que les responsables communaux accordent au projet, il sera insisté à lever rapidement pour autant que possible ces incertitudes, afin de pouvoir soumettre la décision sous rubrique dans les meilleurs délais au conseil communal.

Le conseil marque son accord unanime pour procéder de cette manière.

2. Personnel communal :

2.1. Convention entre la commune de Dippach et la Fédération Générale de la Fonction Communale (FGFC) en ce qui le détachement d'un employé communal, affecté au secrétariat communal au profit du dernier, via les facilités prévues en matière de congé syndical – Décision

- **La convention en question prévoit le détachement de M. Claude HASTERT, via l'outil du congé syndical à l'FGFC et ce à partir du 1^{er} janvier 2023, à titre de 50%, respectivement à titre de 100% à partir du 1^{er} juillet 2023, pour une durée allant dans une première phase jusqu'au 31 mai 2025 avec reconduction tacite éventuelle. Les frais de personnel de M. HASTERT resteront à charge de la commune, sous remboursement du Ministère de l'Intérieur sur base du congé syndical.**

*Afin de ne pas faire pâtir les services communaux des mesures compensatoires pour la perte de main d'œuvre seront envisagées. Le conseil communal admet cette convention **par neuf voix et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

2.2. Organigramme des services administratifs communaux – Présentation

- *L'organigramme a été présenté selon les dispositions de la loi et selon le document à disposition des conseillers communaux dans le dossier afférent à la séance.*

2.3. Création d'un poste de salarié manuel de la carrière H3 au niveau des services de régie

*Les tâches incombant aux services de régie de la commune étant en augmentation constante, vu la création continuelle de nouvelles infrastructures, il est proposé de créer un poste de salarié qualifié à tâche manuelle, complète et à durée indéterminée, dans la carrière - H3 - au niveau de la convention collective pour les salariés des communes du Sud et d'y pourvoir selon les dispositions légales Finances communales. Le conseil communal admet cette proposition **par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

3. Finances communales :

3.1. Modifications budgétaires 2022, aussi bien au niveau du chapitre ordinaire que du chapitre extraordinaire – Décisions

- *Chapitre ordinaire : nouvelles dépenses et recettes proposées selon le document à disposition des conseillers communaux dans le dossier afférent à la séance.*

Chapitre extraordinaire : nouvelles dépenses et recettes proposées selon le document à disposition des conseillers communaux dans le dossier afférent à la séance.

*Il est à noter que les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes sont en équilibre, de manière à ce que l'équilibre du budget de 2023 ne se trouve pas affecté par les modifications. Approbation **par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

3.2. Décomptes dans le cadre de chantiers, projets et travaux communaux – Décisions :

3.2.1. Divers travaux en supplément concernant l'aménagement de la MRE (*décompte présenté pour un montant de 10.891,50€*). **Approbation unanime.**

3.2.2. Travaux divers au niveau du home scouts à Schouweiler (*décompte présenté pour un montant de 38.943,49€*). **Approbation unanime.**

3.2.3. Divers travaux d'assainissement dans la rue R. de Geysen à Bettange (*décompte présenté pour un montant de 16.921,72€*). **Approbation unanime.**

3.2.4. Réfection du revêtement de la rue du cimetière à Dippach (*décompte présenté pour un montant de 81.287,12€*). Approbation **par neuf voix et deux abstentions des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech a.s.b.l.**

3.2.5. Renforcement de l'éclairage des passages pour piétons dans la commune (*décompte présenté pour un montant de 56.031,16€*). Approbation **par neuf voix et deux abstentions des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech a.s.b.l.**

3.2.6. Réaménagement de la rue des Tisserands (*décompte présenté pour un montant de 281.009,54€*). Approbation **par neuf voix et deux abstentions des conseillers de la Biergeriniativ Gemeng Dippech a.s.b.l.**

4. Organisation scolaire 2022/2023 en version définitive – Décision

- *Suite à la mise à jour du document, (répartition des classes, enseignants, etc.), le collège propose au conseil communal de voter l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2022/2023. **Approbation unanime.***

5. Compromis et actes notariés, en matière immobilière :

5.1. Compromis-convention, en ce qui concerne la régularisation de situations foncières à Sprinkange, par échange de fonds entre un tiers et la commune

- *En considérant que la piste cyclable actuelle longeant le CR103 entre les localités de Bettange et Sprinkange sera prolongée vers le centre de Sprinkange et qu'elle devra emprunter à certains endroits le trottoir pédestre, il s'avère qu'à la hauteur de la maison 2, rue Nicolas Calmes à L-4998 Sprinkange, le mur actuel de la propriété ne permet pas la réalisation de la piste cyclable d'une largeur de 2,5 mètres telle que prévue. Le présent compromis va donc remédier à cette situation et permettra à la commune de procéder à la mise en place de la piste cyclable voulue.*

Il convient de régulariser à présent en plus une situation foncière qui existe depuis un passé lointain, dont les origines sont inconnues.

Finally il s'agit de régulariser une situation d'emprises, par rapport au projet réalisé, concernant la mise en place d'une piste cyclable entre Bettange et Sprinkange.

*Le document proposé à l'approbation du conseil communal retient toutes les modalités en relation avec ces régularisations entre la commune et M. Claude BOSSELER de Sprinkange. Approbation **par neuf voix et deux abstentions des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

5.2. Acquisition de fonds et immeubles à Dippach, rue Centrale – Décision quant à l'acte notarié afférent

- *L'acte en question prévoit l'acquisition par la commune de fonds sis à Dippach, rue Centrale, ensemble avec les immeubles y installés, à savoir deux logements avec garages et jardin, pour un prix de 1.550.000,00€. Le conseil est appelé à se prononcer par rapport à cet acte, qui prévoit le paiement différé du prix d'achat suivant convention entre parties, sur base d'un compromis approuvé par le conseil communal en mai 2022. **Approbation unanime.***

5.3. Acquisition de fonds à Schouweiler (auf Boltgen) et à Sprinkange (Sprinkange et in der Messer) - Décision quant à l'acte notarié afférent

- *L'acte proposé à l'approbation du conseil communal prévoit l'acquisition de fonds destinés à l'utilisation dans un intérêt communal qui consiste en la mise en place de mesures d'assainissement, respectivement en la mise en place d'une piste pour mobilité douce. Le prix de vente en est fixé à 105.010,-€. **Approbation unanime.***

5.4. Cession gratuite de fonds à la commune, à Schouweiler, rue du Stade, dans la cadre d'une régularisation foncière, suite à la construction d'une maison - Décision quant à l'acte notarié afférent

- *Il s'agit d'approuver un acte portant cession à la commune d'un parcelle d'une contenance de 15ca, destinée à être incorporée dans le voirie publique. La cession gratuite se déduit des moyens légaux, à disposition de la commune en matière d'urbanisme et d'autorisations de construire. **Approbation unanime.***

5.5. Constitution d'une servitude en faveur de CREOS Luxembourg S.A., dans le cadre de l'accès vers une nouvelle station de transformation à Schouweiler, rue de l'Eglise - Décision quant à l'acte notarié afférent

*Dans le cadre du déplacement d'une station de transformation sur des fonds communaux, la commune accorde à CREOS une servitude, donnant à cette société le droit de réaliser les travaux en question et d'y accéder à tout moment pour des travaux d'entretien. Cette servitude est documentée par un acte notarié passé devant Me Carlo WERSANDT, notaire à Bascharage, qui reste à approuver par le conseil communal. Approbation **par neuf voix contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

6. Pacte-Nature :

6.1. Désignation officielle d'un échevin responsable de la mise en œuvre du Pacte-Nature

*Les modalités d'application du Pacte-Nature, selon la convention afférente approuvée par le conseil communal, demandent la désignation d'un échevin, ayant dans ses attributions particulières le suivi du pacte. Il est proposé de confier à M. Max HAHN, échevin cette tâche. Le conseil communal admet la proposition **par sept voix et quatre abstentions des conseillers du parti CSV et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

6.2. Essences de plantes à utiliser en milieu urbain – Décision

- *Le choix concernant les espèces végétales admises pour les nouvelles plantations communales en milieu urbain, sur les propriétés de la commune est proposé comme suit :*

« Est défini en tant que « milieu urbain », selon le document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 3.0 du 11 octobre 2021 » mandaté par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence », les surfaces qui sont définies en tant que « surfaces urbanisées » ou « destinées à être urbanisées » dans le cadre du PAG ainsi que des enclaves d'autres utilisations du sol à l'intérieur de ces surfaces.

Y sont admis pour ces nouvelles plantations, des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei » – en fonction de la disponibilité). Le cas échéant, des essences alternatives adaptées à la station sont utilisées.

Les espèces considérées comme indigènes au Luxembourg sont indiquées dans la liste rouge des plantes vasculaires du Luxembourg (Colling 2005) et les espèces à considérer en tant qu'essences adaptées à la station sont reprises dans le document « Liste nicht-einheimischer Baumarten für extreme Standorte im Siedlungsraum - Version 1.0 (mai 2022) » (MECDD, 2022). » **Approbation unanime.**

7. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Tennis-Club Dippach », dans le cadre de l'organisation de séances de tennis sous toit à Esch/Alzette, par location d'une salle – Décision
- Suite à sa demande, il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 3.200,00€ à l'association « Tennis-Club Dippach », à faire valoir pour la saison 2021/22. **Approbation unanime.**
8. Catalogue des cadeaux de service et autres à offrir par la commune - Légère adaptation d'une décision antérieure du 8 octobre 2021
- Afin de compléter le catalogue des cadeaux en question et en vue de l'adapter aux besoins rencontrés, il est proposé, d'adjoindre sous les rubriques :
 1. Départ commune - Conseil communal,
 2. 20 ans de service – Personnel communal,
 3. 20 ans de service – Membre du conseil communal,chaque fois la mention : Cadeau à invité (conjoint/partenaire ou lauréat lui-même) 50 €.
En plus sous les rubriques, suivantes, il est proposé, d'adjoindre :
 1. Retraite – Cadeau à invité – Personnel communal,
 2. Retraite – Cadeau à invité – Membre du conseil communal,chaque fois la mention : ou lauréat lui-même. **Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.**
9. Certification des forêts communales, selon le standard PEFC – Décision quant à une nouvelle convention en ce sens
- Les forêts de la commune de Dippach sont certifiées depuis des années selon les labels de certification « FSC » et « PEFC ». A présent, les modifications principales, mais de moindre importance, suivantes sont proposées au niveau de l'application des dispositions du label PEFC. Elles doivent être formalisées par une modification du contrat afférent. Elles se présentent comme suit :
 1. L'utilisation du logo pour la catégorie B, donc pour notre commune, reste gratuite.
 2. Le logo doit obligatoirement être utilisé avec notre numéro de licence PEFC/22-21-02/036.
 3. Le TM (trade-mark) à côté des lettres PEFC n'est plus requis.
 4. La commune a le droit d'utiliser le logo hors produit, c-à-d. pour des entêtes, sites-web, papiers-lettre etc.**Approbation unanime.**
10. Prise de connaissance d'une association locale nouvellement créée, dénommée « Reitclub um Dell »
- Les statuts en sont soumis au conseil communal pour prise de connaissance.
11. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de M. Sven SCHAUL, conseiller communal de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. :
- Nomination d'un nouveau représentant de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. au sein de la commission communale consultative d'intégration, en remplacement d'un ancien délégué.
 - La Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. propose de nommer M. Monsieur François NEVES MONTEIRO à ce poste, en remplacement de M. Romain FOLSCHETTE, comme délégué effectif. **M. NEVES MONTEIRO est nommé au poste en question lors du vote secret.**
 - Résolution à adopter par le conseil communal de Dippach en matière d'efforts supplémentaires d'économies d'énergie pour réduire les risques d'approvisionnement en gaz et en électricité pendant l'hiver prochain. – Vote
 - La Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. propose un texte de résolution, comprenant quelques points spécifiques en vue de réduire la consommation en énergie des infrastructures communales. **La proposition de résolution est rejetée par six voix, trois abstentions des conseillers du parti CSV et de M. WESTER, contre les deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.**
12. Point supplémentaire : Convention modifiée en matière de mise à disposition partielle d'un agent municipal par la commune de Bertrange à celle de Dippach – Décision quant à un avenant

- Dès 2021, la commune de Bertrange met à disposition de la commune de Dippach un agent communal à temps partiel, via une convention adoptée par le conseil communal. A présent, la première sent une pénurie d'activité du service de l'agent municipal sur son propre territoire, de manière à ce que sur base de discussions, il est proposé de réduire temporairement la présence de l'agent dans notre commune à 8 heures par mois. Un avenant à la convention citée, devra retenir cette modification et des adaptations subséquentes.

Il est souligné que les responsables de la commune attachent une grande importance au fonctionnement du service, qui jusqu'à présent a déjà porté des fruits, de manière à ce qu'il sera tâché de revenir dans les meilleurs délais à son fonctionnement normal.

*Le conseil communal ayant accepté en début de la séance d'admettre le point 12 à l'ordre du jour à titre de point supplémentaire, en répondant unanimement par l'affirmative à la question préalable par rapport à ce point, **il est à présent décidé à l'unanimité d'ajourner le point jusqu'à la prochaine séance du conseil communal, afin de pouvoir tirer au clair une formulation reprise dans le texte de la convention.***

13. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

14. Divers et questions des conseillers communaux

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 25 octobre 2022